



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

**Onzième Assemblée des Etats Parties  
de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la  
production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur  
destruction**

**Déclaration prononcée par la Délégation Suisse**

***Mise en œuvre de l'article 5 (démunage)***

***Demandes de prolongation***

**Phnom Penh, 28 novembre 2011**

*Seul le texte prononcé fait foi*

M. le Président,

A l'occasion de cette première prise de parole de la Suisse à cette Assemblée, je désire tout d'abord vous transmettre mes félicitations les plus cordiales pour votre nomination en tant que Président de la 11<sup>e</sup> Assemblée des Etats Parties de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction. Je désire également vous remercier, vous-même et votre équipe, pour le travail excellent de préparation de cette Assemblée. Nous nous réjouissons de cette rencontre qui sera fructueuse et constructive et nous vous assurons un soutien plein et entier de la délégation suisse.

Au sujet des demandes de prolongation des délais prescrits à l'article 5 de la Convention pour le déminage des zones affectées et qui font l'objet de notre discussion aujourd'hui, la Suisse a l'honneur d'officialier, avec la Colombie, en tant que co-présidente du Comité Permanent. Nous aimerions maintenant partager avec vous quelques expériences et leçons apprises à ce propos.

Le 18 mars de cette année, les Co-présidentes de ce comité, la Colombie et la Suisse, ont organisé avec l'aide précieuse de l'Unité d'appui à l'application de la Convention un atelier de travail adressé aux directeurs nationaux des programmes d'action contre les mines. Par cet atelier de travail, l'intention était de fournir un cadre d'échange d'expériences parmi les pays affectés en matière de demandes de prolongation. Effectivement, les contributions individuelles ont démontré la complexité d'une mise en œuvre dans le laps de temps défini par le délai. Elles ont également mis en exergue combien l'appropriation nationale des Etats affectés et une clarté sur les défis restants sont importantes. Nous espérons que les demandes de prolongation actuelles et futures pourront également bénéficier des nombreuses leçons apprises jusqu'à aujourd'hui.

La Suisse est consciente des difficultés auxquels les Etats Parties font face en remplissant les exigences de la Convention. Dans la perception constante de la Suisse, toutefois, la prolongation du délai de déminage ne doit être accordée que dans des cas exceptionnels et uniquement dans un laps minimal de temps nécessaire.

Nous sommes particulièrement favorables à l'approche choisie dans certains cas qui consiste à octroyer, comme première étape, des prolongations intermédiaires de manière à mieux pouvoir saisir les défis restants. De même, nous saluons les efforts entrepris pour fournir des données claires sur la contamination, sur les réalisations de déminage et particulièrement sur les défis restants dans des circonstances parfois difficiles. Nous saluons particulièrement le fait que certains Etats démontrent un haut niveau d'engagement et d'appropriation nationale. Nous trouvons également positif que de plus en plus de références soient faites aux Normes internationales de l'action contre les mines au sein des mises en œuvre nationales.

Cependant, depuis quatre années consécutives, les Etats Parties sont confrontés à des demandes de prolongation de la part d'Etats qui ne sont pas en mesure de remplir les obligations de déminage dans le cadre du délai de 10 ans tel que prévu par la Convention.

- Certaines demandes sont basées sur des données insuffisantes ou alors présentent des inconsistances entre la demande de prolongation et le rapport de l'article 7. Nous aimerions saisir cette opportunité pour rappeler aux Etats que le plan d'Action de Carthagène, avec les obligations de l'Article 5, demandent aux Etats Parties d'adhérer à une transparence et à des informations claires sur les progrès et sur les étapes menées à cette fin.
- Il est frappant que dans certains cas, l'information précise n'ait été fournie qu'après que le délai de 10 ans se soit écoulé, alors que les rapports annuels précédents n'ont pas toujours reflété les défis restants. Les éléments clé d'une demande de prolongation consistent en une information concise sur les tâches et responsabilités des autorités nationales - comprenant la coopération et la coordination avec des acteurs internationaux – ainsi que des points de référence quantitatifs et qualitatifs échelonnés dans le temps.
- Une demande de prolongation doit être minutieusement planifiée et l'assistance doit être pensée à un stade précoce dans le processus pour assurer la soumission à temps d'une demande complète.

M. le Président,

Les demandes d'extension bénéficient d'une analyse complète par les Etats Parties dans le Groupe d'analyse ainsi que par les organisations internationales et non-gouvernementales. Il est important de préciser ici que le soutien de l'Unité d'appui à l'application de la Convention ainsi que du CICR et de la société civile – incluant ICBL – est excellent. Cependant, si le rythme et le taux des demandes de prolongation restent élevés, les Etats Parties devraient réfléchir à une manière permettant plus d'analyses en profondeur des demandes. Le groupe de travail organisé par l'Unité d'appui à l'application de la Convention pour les membres du groupe d'analyse ce printemps a été un bon départ à ce sujet et nous remercions l'Unité d'appui à l'application de la Convention pour cette initiative nécessaire et fort appropriée.

Un nombre sans cesse croissant de prolongations pourrait retarder la réalisation de notre vision d'un monde libéré de toutes mines anti-personnel. Cependant, si une telle demande est nécessaire, nous appellerions les Etats Parties à considérer cela comme une opportunité pour l'Etat demandeur ainsi que pour la Convention : une demande d'extension élaborée soigneusement est une opportunité pour mieux comprendre le problème et pour engendrer une nouvelle dynamique, incluant la possibilité d'attirer les donateurs. Elle constitue également une opportunité de renforcer l'engagement et l'appropriation nationale ainsi que de saisir l'occasion de produire un réel changement sur le terrain pour les populations affectées.

Mr. President,

As this is the first time in this meeting that Switzerland takes the floor, I would like to congratulate you warmly on your appointment as President of the 11<sup>th</sup> Meeting of State parties to the convention on the Prohibition of the Use, Stockpiling, Production and Transfer of Anti-Personnel Mines and on their Destruction. I would also like to thank you and your team for the excellent work in the preparation of this meeting. We are looking forward to a fruitful and constructive meeting and I would like to assure you of the full support of the Swiss delegation.

In regard to the extension requests for the deadlines provided by article 5 for the clearance of all mined areas, which we are discussing today, Switzerland had to honor this year to serve as co-chair together with Colombia in the Standing Committee. We would like to share with you some of the experiences and lessons learned in this regard.

On 18 March this year, the Co-Chairs of this Committee, Columbia and Switzerland, organised with the precious help of the ISU, a workshop particularly for national directors of mine action programmes. It was based on the intention to provide a framework for an exchange of experiences with extension requests among affected countries. Indeed, the individual contributions showed how complex the task of a timely implementation is. However, it also shown how important clarity on the remaining challenges and national ownership by the affected State are. We hope that the current as well as future extension requests can even more profit from the accumulated number of lessons learned so far.

Switzerland is aware of the difficulties State Parties are facing in fulfilling the requirements of the Convention. In Switzerland's consistent view, however, the extension of the clearance deadline should only be granted in exceptional cases and only with the minimum amount of time necessary.

We particularly welcome the approach chosen in some cases to apply for intermediate extensions as a first step, in order to gain more clarity on the remaining challenge. Similarly, we welcome the efforts undertaken to provide clear data on contamination, on clearance achievements and particularly on remaining challenges in circumstances that are sometimes difficult. We particularly welcome the fact that some States show a high level of national ownership. We find it good, as well, that more and more references to the International Mine Action Standards (IMAS) are made in national implementations.

However, this is the fourth year that the States Parties are confronted by extension requests from States who are not able fulfil their clearance obligations within the ten year deadline by this Convention.

- Some requests are based on insufficient data or there are inconsistencies between the extension request and the report under article 7. We would like to take this opportunity to remind States that the Cartagena Action plan calls upon State Parties with Article 5 obligations to adhere to transparency and to clear information on progress and on steps taken aiming at completion.

- It is striking that in some cases, precise information was only provided after the ten year deadline had passed, while earlier annual reports may have not always been able to fully reflect the remaining challenges. Concise information on the tasks and responsibilities of the national authorities, including the co-operation and co-ordination with international actors, as well as intermediary quantitative and qualitative benchmarks including timelines for progress are key elements for an extension request.
- An extension request has to be carefully planned and assistance should be sought at an early stage in the process to ensure the submission of a complete request at time.

Extension requests profit from a comprehensive analysis by States Parties in the Analysing Group as well as international and non-governmental organisations. It has to be highlighted that the support from the ISU and the ICRC as well as from civil society – including ICBL – is excellent. However, if the pace and rate of extension requests remain high, State Parties should reflect on how to allow for more in-depth analysis of the requests. The workshop organised by the ISU for the members of the analysis group this spring was a very good start in this regard and we thank the ISU for this very appropriate and necessary initiative.

An ever-growing number of extensions may delay our vision of a world free of anti-personnel mines. However, if such a request is necessary, we would call upon the state parties to consider it as an opportunity for the requesting state as well as for the convention: a carefully elaborated extension request should be an opportunity to better understand the problem and to move forward with new dynamics, including the possibility to attract donors. It should also be seen as an occasion to reinforce the national ownership and to seize the opportunity for real changes on the ground for the population affected.